

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ, PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie tenue le 28 août 2012 à 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur Serge Lafontaine, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland	Monsieur Martin Lafrenière
Madame Sylvie Dupont-Simard	Monsieur Mario Lebel
Monsieur Luc Gaudreault	Madame Line Lecours
Monsieur Réjean Gélinas	Madame Patricia Pépin
Monsieur Yvon Geoffroy	Monsieur Maurice Poudrier
Monsieur Alain Gervais	Madame Diane Samson
Monsieur Jean-Pierre Hogue	Madame Nicole Thiffeault-Marchand
Monsieur Réal Julien	Monsieur Marco Trottier
Madame Brunelle Lafrenière	Madame Nicole Trudel

Ainsi que monsieur Yves Cossette, commissaire représentant du comité de parents.

En l'absence de la présidente madame Danielle Bolduc, le vice-président monsieur Serge Lafontaine préside la présente séance.

Monsieur Luc Gaudreault participe à distance par vidéoconférence de l'école secondaire Champagnat à La Tuque.

Participe à cette séance, le directeur général monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents :

Me Serge Carpentier	Directeur général adjoint et secrétaire général
Madame Maryse Demers	Directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Richard Boyer	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Christian Lafrance	Directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique
Monsieur Denis Lampron	Directeur des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Monsieur Serge Trudel	Directeur des Services des ressources financières

L'absence de public à cette séance est constatée.

Les commissaires procèdent initialement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et à l'approbation du procès-verbal d'une séance du conseil des commissaires.

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 1 0812

Monsieur le commissaire Martin Lafrenière
PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document

0812-01 soit adopté tel que présenté.

Adopté unanimement

Approbation du
procès-verbal

RÉSOLUTION 2 0812

Chaque membre présent du conseil des commissaires
ayant reçu copie du procès-verbal de la séance
ordinaire tenue le 26 juin 2012 au moins six heures avant le début de la présente séance,
monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que le secrétaire soit dispensé de la
lecture du procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, décrit au
document 0812-02, soit approuvé avec les modifications suivantes :

- À la résolution 299 0612, soit ajouté le mot « avec » devant le mot « l'ajout »;
- À la résolution 300 0612, remplacer les mots « ou monsieur le » par le mot « la »;
- À la page 177, dans le 3^e avant-dernier paragraphe, remplacer le mot « question » par « questionne »;
- À la page 184, enlever les mots « Adopté unanimement » immédiatement avant la résolution 315 0612.

Adopté unanimement

En l'absence de public, aucune intervention n'est faite à la période de questions réservée à l'assistance.

Aucune représentation n'est également faite relativement à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire.

Consécutivement et en conformité avec l'ordre du jour, les membres du conseil des commissaires considèrent les sujets présentés par la direction générale. En suivi aux renseignements fournis par monsieur Denis Lemaire, il est procédé à la désignation de représentants à un comité.

Désignation de
représentants

RÉSOLUTION 3 0812

CONSIDÉRANT que les intervenants de la MRC de
Mékinac procèdent à l'étude d'un projet de
construction d'une piscine intérieure;

CONSIDÉRANT, dans le cadre de cette étude, qu'un comité de travail est formé;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie est sollicitée afin de désigner des représentants à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que les personnes suivantes soient désignées pour représenter la Commission scolaire de l'Énergie à ce comité :

- Martin Lafrenière, commissaire;
- Christian Lafrance, directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique.

Adopté unanimement

En étant après cela aux sujets présentés par la présidence, des résolutions de condoléances sont adoptées.

Condoléances

RÉSOLUTION 4 0812

récemment décédée;

CONSIDÉRANT que madame Gisèle Paquin, mère de madame Nicole Thiffeault-Marchand, commissaire, est

Monsieur le commissaire Martin Lafrenière PROPOSE que des condoléances soient adressées à madame Thiffleault-Marchand et à sa famille.

Adopté unanimement

Condoléances

RÉSOLUTION 5 0812

Shawinigan, est récemment décédé;

CONSIDÉRANT que monsieur Gaston Angers, père de monsieur Michel Angers, maire de la Ville de

Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que des condoléances soient adressées à monsieur Angers et à sa famille.

Adopté unanimement


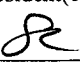
Considération est après faite des sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes). Une résolution relative au renouvellement des contrats de transport scolaire est adoptée.

Renouvellement
contrats
transport scolaire

RÉSOLUTION 6 0812

CONSIDÉRANT que les contrats de transport scolaire sont échus depuis le 30 juin 2012;

CONSIDÉRANT, suite à des séances de négociation, que les représentants des parties en sont venus à une entente de principe quant au renouvellement des contrats de transport scolaire, et ce, tel que décrit sur le document 0812-03;


Président(e)

Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Yvon Geoffroy PROPOSE que soit autorisée la conclusion des contrats de transport scolaire pour les années scolaires 2012-2013 à 2016-2017;

QUE, par suite, madame Danielle Bolduc, présidente, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie les contrats précités.

Adopté unanimement

En étant après cela aux sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, monsieur Denis Lampron fournit des renseignements concernant une entente pour le programme « Mécanique de véhicules légers ». La conclusion de cette entente est alors autorisée.

Entente –
Mécanique de
véhicules légers

RÉSOLUTION 7 0812 CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie avait une entente de partenariat avec la Commission scolaire de la Capitale (résolution numéro 120 1211) relativement au programme de « Mécanique de véhicules légers »;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Capitale souhaite mettre fin à l'entente pour des raisons de changement de personnel;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport accepte que la Commission scolaire de l'Énergie puisse obtenir un partenariat avec une autre commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay accepte de s'associer avec la Commission scolaire de l'Énergie pour dispenser le programme de « Mécanique de véhicules légers » (5154);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'une entente avec la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay concernant le programme de « Mécanique de véhicules légers » (5154);

QUE, par suite, le directeur général, monsieur Denis Lemaire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie cette entente.

Adopté unanimement

Les commissaires considèrent ensuite les sujets présentés par les Services du Secrétariat général et des Communications et adoptent une résolution concernant le nombre de représentants au conseil d'établissement des écoles et des centres.

RÉSOLUTION 8 0812

CONSIDÉRANT, en référence aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, que des conseils d'établissement sont institués dans les écoles et les centres;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement des écoles ainsi que le nombre de représentants des groupes au conseil d'établissement des centres;

CONSIDÉRANT les consultations et les recommandations faites par les directions d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie détermine le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement des écoles ainsi que le nombre de représentants des groupes au conseil d'établissement des centres, et ce, tel que décrit au document 0812-04.

Adopté unanimement

En étant après cela aux sujets présentés par les Services des ressources financières, monsieur Serge Trudel soumet à l'attention des commissaires une recommandation relative au régime d'emprunts à long terme. Une résolution est adoptée en ce sens.

RÉSOLUTION 9 0812

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire de l'Énergie (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 10 663 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire
Claude Béland PROPOSE :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 10 663 000 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :



- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;



Président(e)



Secrétaire

- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les

certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la présidente, Danielle Bolduc
 - le vice-président, Serge Lafontaine
 - le directeur général, Denis Lemaire
 - le directeur général adjoint et secrétaire général, Serge Carpentier
 - le directeur des Services des ressources financières, Serge Trudel

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adopté unanimement

Considération est après faite des sujets relatifs aux Services des ressources humaines. Monsieur Richard Boyer soumet alors diverses recommandations auxquelles il est donné suite.

Engagements –
personnel
professionnel

RÉSOLUTION 10 0812

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit combler des postes de personnel professionnel;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé à la tenue d'un comité de sélection et que celui-ci a soumis sa recommandation quant à l'engagement de personnes à ces postes;

CONSIDÉRANT la convention collective applicable aux fins de comblement d'un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Marco Trottier PROPOSE que soit autorisé l'engagement des personnes suivantes :

- Madame Véronique Charette, orthopédagogue, poste régulier à temps partiel de 12 heures/semaine au secteur Haut Saint-Maurice, et ce, à compter du 3 septembre 2012;
- Madame Evelyn Frigon, orthopédagogue, poste régulier à temps partiel de 25 heures/semaine au secteur jeune Bas Saint-Maurice, et ce, à compter du 3 septembre 2012.

Adopté unanimement.

Démissions aux fins de retraite

RÉSOLUTION 11 0812

CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont remis leur démission aux fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Diane Samson PROPOSE que soit acceptée la démission des personnes suivantes :

- Madame Johanne Boisvert, technicienne en éducation spécialisée à l'école Antoine-Hallé à Shawinigan, secteur Grand-Mère, laquelle est effective le 8 septembre 2012;
- Madame Carole Vermette, enseignante au primaire à l'école Jacques-Buteux à La Tuque, laquelle est effective le 30 juin 2012;
- Madame Elaine Simard Desrosiers, enseignante au primaire à l'école Jacques-Buteux à La Tuque, laquelle est effective le 29 juin 2012;
- Monsieur Michel Gosselin, ouvrier certifié d'entretien à l'école secondaire Champagnat à La Tuque, laquelle est effective le 24 octobre 2012;
- Madame Ginette Lefebvre, enseignante au primaire à l'école Saint-Charles-Garnier à Shawinigan, laquelle est effective le 29 juin 2012.

Adopté unanimement

Démissions

RÉSOLUTION 12 0812

CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont remis leur démission;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Yvon Geoffroy PROPOSE que soit acceptée la démission des personnes suivantes :

- Madame Karine Gélinas, technicienne en éducation spécialisée à l'école Primadel à Saint-Adelphe, laquelle est effective le 26 août 2012;
- Madame Sandra Lepage, technicienne en éducation spécialisée inscrite sur la liste prioritaire d'engagement, laquelle est effective le 20 août 2012;

- Madame Brigitte Cossette, enseignante inscrite sur la liste prioritaire d'engagement, laquelle est effective le 17 août 2012;
- Madame Marie-Eve Faucher, enseignante à l'école Jacques-Buteux à La Tuque, laquelle est effective le 16 août 2012;
- Madame Danielle Villemure, enseignante en anglais inscrite sur la liste prioritaire d'engagement, laquelle est effective le 23 août 2012.

Adopté unanimement

Retraites
progressives

RÉSOLUTION 13 0812

CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont demandé de participer à un plan de mise à la retraite

de façon progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour effet de permettre à ces personnes de réduire leur temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Thiffeault-Marchand PROPOSE d'accepter la demande de retraite progressive des personnes suivantes :

- Madame France Ricard, technicienne en éducation spécialisée à l'école secondaire Val-Mauricie à Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, dans un plan de trois (3) ans, entrant en vigueur le 24 septembre 2012;
- Madame Lynda Légaré, enseignante à l'école secondaire des Chutes à Shawinigan, dans un plan de cinq (5) ans, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Adopté unanimement

En étant après cela aux sujets présentés par les Services des ressources matérielles et de l'informatique, monsieur Christian Lafrance soumet une recommandation pour l'octroi d'un contrat. Une résolution est adoptée en ce sens.

Octroi d'un
contrat –
système audio

RÉSOLUTION 14 0812

CONSIDÉRANT, dans le cadre du plan d'investissement 2012-2013, qu'une allocation totale de 45 000 \$ avait été déterminée pour la fourniture, l'installation et le déploiement d'un environnement d'audio conférence;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres sur invitation auprès de trois soumissionnaires, des soumissions pour la fourniture, l'installation et le déploiement d'un environnement d'audio conférence;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 9 août 2012 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0812-05;

CONSIDÉRANT que les Services des ressources matérielles et de l'informatique ont procédé à l'analyse de conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que le contrat pour la fourniture, l'installation et le déploiement d'un environnement d'audio conférence (Phase I) soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit C.E.V. inc. au montant de 46 602,82 \$, taxes incluses;

QUE, dans le cadre de ce contrat, les Services des ressources matérielles et de l'informatique soient autorisés à ajouter des options supplémentaires, dans la mesure où le montant total des options n'excède pas 30 079,75 \$ taxes incluses, et dans la mesure où l'excédent des dépenses ainsi occasionnées puisse être financé avec les sommes disponibles dans le budget des immobilisations corporelles 2012-2013;

QUE madame Danielle Bolduc, présidente et monsieur Denis Lemaire, directeur général soient autorisés à signer le contrat, pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

À 19 h 30, les sujets de l'ordre du jour étant complétés, il est procédé à la clôture de la séance.

Clôture de la
séance

RÉSOLUTION 15 0812 : Monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

PRÉSIDENT(E)



SECRÉTAIRE

